



## Finances publiques

### Budget primitif - Décision modificative n°1

Le budget primitif a été approuvé par le Conseil Municipal le 2 février 2017 (cf. Recto-Verso n°178). Compte tenu d'aléas intervenus sur divers chantiers, certains articles de ce budget doivent être réajustés. Cette modification affecte certains comptes, mais elle n'a pas d'incidence sur le budget. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € tant en section d'investissement que de fonctionnement.

### Taux d'imposition 2017

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal a voté les taux de la fiscalité locale comme suit :

2,37 % pour la Taxe d'Habitation (-15,36 %)  
19,76 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti (+ 4,21 %)  
8,42 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (-15,3%)

Taxe	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	2,80 %	2,80 %	2,37 %
Taxe Foncière sur le bâti	18,89 %	18,89 %	19,76 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	9,94 %	9,94 %	8,42 %

### Compte administratif

Le compte administratif du budget principal 2016 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement : + 4 713 510,95 €  
Section d'investissement : - 2 790 817,05 €

Il reste à réaliser :

En dépenses : 2 782 838,82 €  
En recettes : 1 266 735,30 €

### Compte de gestion 2016

Le compte de gestion du budget principal 2016 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune. Il est approuvé.

### Affectation du résultat 2016

La section de fonctionnement 2016 présente un solde positif de 4 713 510,95 €. Par contre, la section d'investissement présente un solde négatif de 2 790 817,05 €. Par ailleurs, la section d'investissement présente un solde de restes à réaliser de 1 516 103,52 €. La section d'investissement a donc un besoin d'un financement de 4 306 920,52 €. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sera affecté à la couverture de ce besoin de financement.

Ce rééquilibrage fait, le solde excédentaire définitif de fonctionnement pour 2016 sera de 406.590,38 €. Ce montant est reporté au budget 2017 via le compte de « résultat de fonctionnement reporté ».

### Subventions d'investissement

**Médiathèque municipale** - La mise en service de la nouvelle médiathèque va nécessiter l'achat d'équipements adaptés aux nouveaux modes de lecture (liseuses, tablettes, connectique...), de postes et logiciels informatiques (Espace Public Numérique, PC, douchettes...). Le montant de ces achats est estimé à 11 165 € HT pour les supports numériques et 23 770 HT pour les postes et logiciels soit un montant total de 34 935 € HT. Les partenaires financiers de la commune seront sollicités pour l'aider au financement de ce matériel.

**Réaménagement de l'ancienne école du Pont-Vieux** - La ville a lancé un concours d'aménagement paysager en 2016. Ce projet concerne le réaménagement du secteur de l'ancienne école du Pont-Vieux et l'ouverture du Château-Haut au public. Le projet comprendra la valorisation du parc du Château, la transformation de l'ancienne école du Pont-Vieux en espaces culturels et de loisirs et une esplanade piétonne. Les travaux se dérouleront en deux tranches dont la première, d'un montant de 600 000 € devrait débuter en 2017. Les partenaires financiers de la commune sont sollicités pour aider au financement de ces travaux.

## Tarifification

**Sorties des accueils de loisirs** - En 2013, la commune a adopté le principe d'une tarification modulée à variation linéaire. Ce système de tarification est plus progressivement étendu aux divers Quotient Familial. Il a été progressivement étendu aux diverses formules d'accueils de loisirs de la ville (ALAE, ALSH, séjours de vacances). Il sera désormais appliqué aux sorties à la journée mises en place par les accueils de loisirs municipaux. Cette nouvelle tarification prendra effet dès les vacances de printemps 2017. Pour rappel, le tarif minimum s'applique pour un Quotient Familial de moins de 400 €/mois. Le tarif maximal s'applique pour un Quotient Familial supérieur à 2000 €/mois. Ce Quotient Familial est communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

## Frais de scolarisation

Les enfants résidant dans une commune peuvent être scolarisés dans l'école publique d'une autre commune. L'accueil dans cette autre commune implique la participation financière de la commune de résidence. Selon le code de l'éducation, trois critères sont pris en compte pour fixer le montant de cette participation :

- Les ressources de la commune de résidence
- Le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil
- Le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

En 2016, le coût moyen d'un élève était de 1 446,60 €. Ce coût servira de base à la tarification 2016-2017 des communes de référence.

## Conventions et contrats

**Contrat Enfance-Jeunesse** - Cornebarrieu accueillait les assistant(e)s Maternel(le)s de Mondonville dans son Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM). Le poste d'agent d'animation était alors financé par la Caisse d'Allocations Familiales au prorata de l'utilisation du service par chaque commune. Depuis la création d'un relais à Mondonville, le RAM n'accueille plus que des assistant(e)s maternel(le)s de Cornebarrieu. Ce nouveau fonctionnement est mis en place et notifié dans le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

**Convention d'objectifs et de gestion** - La Caisse Nationale des Allocations Familiales a signé une convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat. Dans ce cadre, elle s'est engagée à soutenir le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants. Elle apporte une aide au fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) grâce à la Prestation de Service Unique (PSU). La commune gère deux établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, Tom Pouce et les Pitchounets pour lesquels elle peut prétendre à ces aides. Elle renouvelle la convention d'objectifs et de gestion signée avec la Caisse d'Allocations Familiales 31 qui est son interlocutrice.

**Convention de transfert** - Depuis la création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT), la gestion de la voirie est de compétence communautaire. La Métropole a pris le relais de la CUGT ; elle gère l'aménagement des voiries et elle est seule compétente pour intégrer les voiries privées dans le domaine public de la métropole. La commune, est compétente en matière d'éclairage

public et d'espaces verts sans lien avec la voirie. L'intégration des voies nouvelles doit prendre en compte ce nouveau partage des compétences. Les nouveaux aménageurs devront intégrer les préconisations de Toulouse Métropole en matière de voirie. Une convention sera signée entre l'aménageur, la commune et Toulouse Métropole.

**Ateliers thématiques** - La commune signe une convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'Association Partageons les Jardins. Cette association interviendra auprès de la commune pour animer trois ateliers thématiques ouverts aux administrés. Ils se dérouleront au Jardin Partagé et porteront sur des questions d'environnement. L'adhésion annuelle à « Partageons les jardins » est de 20 €. Le financement des interventions est réalisé par des co-financiers comme Toulouse Métropole.

## Divers

### Culture

La nouvelle médiathèque va ouvrir ses portes. Un nouveau règlement intérieur, adapté au nouvel établissement, à son fonctionnement et à ses services, est adopté.

### Vœux et motions

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal émet un vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens ».

**Référence** : [http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC\\_N\\_ID=24302](http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=24302)